PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 JUIN 2018 À 19H30

Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 19h30

À laquelle sont présents

Le maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Marcel Bonneau
M. Michel Massé
Mme Lynda Cusson
Mme Mélanie Valois
Mme Marie-Eve Massé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire

Moment de réflexion
Le quorum est constaté; après un moment de réflexion, l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

87-06-2018 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en ajoutant un sujet un point 14.1 :

- *Facture de la compagnie Enviro 5 pour un service d'hydro pression au 99 à 113, rue de l'Église, pour une problématique de blocage du raccordement à l'égout de la propriété.*

Adoptée

88-06-2018 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 7 mai 2018

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 tel que rédigé, en ajoutant toutefois les noms des élus à la résolution #75-06-2018 comme suit :

*Il est proposé par **Lynda Cusson***
*Secondé par **Daniel Roy***

Adoptée

89-06-2018 Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	22 723.59$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	68 533.18$
VOIRIE MUNICIPALE	13 968.79$
HYGIÈNE DU MILIEU	10 971.39$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	0.00$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	1 084.15$
LOISIRS ET CULTURE	8 550.27$
FRAIS DE FINANCEMENT	256.78$
IMMOBILISATIONS	0.00$
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUIN 2018:	126 088.15$

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de juin 2018 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

90-06-2018 Rapport de l'inspecteur municipal

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale fait un rapport des travaux réalisés en mai et de ceux à venir en juin;

CONSIDÉRANT QU'un ajout doit être fait au contrat de Clôture Grantham pour la réparation de la clôture au site de l'usine d'épuration des eaux usées, accordé par la résolution #62-04-2018, ajout au montant de 725$ (montant initial : 8 700$ plus taxes);

CONSIDÉRANT QU'une offre de services est déposée également par Clôture Grantham pour la réparation de la clôture de la garderie, au montant de 600$ plus taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les dépenses nécessaires pour l'exécution des travaux ci-haut mentionné.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments
Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois de mai 2018
Une copie du rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en mai 2018, est remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités
Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Première période de questions de l'assistance
Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Aucune présence enregistrée dans l'assistance.

**Monsieur Yannick Healy étant présent dans l'assistance, les élus conviennent de traiter de sa demande à ce moment de la réunion, plutôt que de respecter l'ordre prévue à l'ordre du jour.*

91-06-2018 Demande de dérogation mineure présentée par Joanie Beauregard et Yannick Healy, concernant l'utilisation d'une superficie de plancher pour un usage complémentaire

CONSIDÉRANT QUE Madame Joanie Beauregard et Monsieur Yannick Healy adressent une demande de dérogation mineure dans le but de démolir un appentis au bâtiment accessoire de 16'x24' (35.67 m^2), pour agrandir le bâtiment accessoire

de 24'x24' vers l'arrière sur 1 étage, pour une superficie de plancher de 107,02 m^2 et une superficie totale d'usage complémentaire de 187.5 m^2, plutôt que 170m^2 (superficie au sol de l'habitation), telle que prescrite à l'article 18.2.3.1 a) «Conditions» du règlement de zonage 265-2003;

CONSIDÉRANT QUE le projet devient nécessaire dû à la grande demande pour la taxidermie, service relativement rare dans la région et que l'objectif est de conserver un aspect discret sans affichage dans une zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se fera sur une fondation existante d'un ancien bâtiment et que l'entreprise a besoin d'espace de rangement intérieur pour éviter d'entreposer à l'extérieur tel que requis par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de tous les bâtiments accessoires respecte la dimension maximale requise à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'outre la dérogation demandée, le projet est conforme aux règlements d'urbanisme et autres loi et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation consiste en une exception et non à un problème généralisé;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne fois puisqu'il dépose sa demande avant d'avoir entrepris les travaux;

CONSIDÉRANT QU'un refus à la demande contraindrait le demandeur quant à sa superficie d'entreposage intérieure ce qui pourrait le forcer à se trouver un autre emplacement à l'extérieure de la municipalité de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un tel agrandissement ne créera aucun préjudice au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encourager le développement local;

CONSIDÉRANT QU'une industrie a déjà occupé le total de la superficie demandée;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a procédé à l'analyse de cette demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure demandée, en permettant l'utilisation d'une superficie de plancher de 187,5 m^2 à titre d'usage complémentaire à l'habitation dans un bâtiment accessoire plutôt que 170 m^2 (superficie au sol de l'habitation), telle que prescrite à l'article 18.2.3.1 a) « Conditions » du règlement de zonage 265-2003.

Adoptée

92-06-2018 <u>Dépôt du « Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2017 »</u>

CONSIDÉRANT QUE le maire faire lecture de son « Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2017 » :

CONSIDÉRANT QUE ce rapport fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Second par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2017 et d'en faire un publipostage qui sera distribué à toutes les adresses de la Municipalité du Village de Roxton Falls. Qu'une publication sur le site internet de la municipalité soit également prévue.

Adoptée

Ouverture et entretien des chemins d'hiver : suivi
La directrice générale informe les élus que les soumissions concernant l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver seront ouverte le 6 juin 2018 à 11h00.

93-06-2018 MTMDET : contestation du refus d'implantation d'un arrêt toute direction à l'intersection des rues Notre-Dame (route 139) et du Marché

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls a adopté la résolution #211-09-2017, visant à présenter une demande au MTMDET afin de procéder à l'implantation des arrêts toutes directions à l'intersection des rues Notre-Dame (route 139) et rue du Marché, en mettant de côté les conditions administratives utilisées généralement et en mettant de l'avant la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle analyse de ce dossier a été réalisée et complétée par le MTMDET en 2018 et que la décision demeure la même, c'est-à-dire qu'en considération du fait qu'aucun des critères visés par les normes du Ministère n'est satisfait et qu'il n'existe pas de problème de sécurité apparent, le Ministère ne peut répondre favorablement à la demande de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du Ministère a été réalisée à la fin de l'hiver 2017-2018, soit à une période de l'année où l'achalandage est moins important, où il n'y a pas de vélos qui circulent sur la piste cyclable et où il y a moins de tourisme dans la région;

CONSIDÉRANT QU'il est extrêmement déplorable de constater la fermeture du MTMDET dans ce dossier, lequel ne peut mettre de côté ses critères théoriques, pour se concentrer sur la volonté d'une communauté d'assurer la sécurité de ses citoyens et des usagers de la route en général;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un arrêt toute direction ne représente pas des coûts significatifs, justifiant une telle négociation et qu'il s'agit d'une volonté de la communauté, telle qu'elle l'a manifesté dans la pétition déposée qui contenait la signature de 545 citoyens et usagers de l'intersection en question;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'implantation d'un arrêt toute direction s'inscrit dans une démarche préventive, afin d'éviter d'avoir à fournir des statistiques d'accident, puisqu'il est tout à fait illogique et irresponsable d'attendre que des gens soient blessés ou pire, que des gens perdent la vie, avant de procéder et de poser des gestes concrets;

CONSIDÉRANT QU'un arrêt toute direction impliquerait une réduction de la vitesse de la circulation dans le centre de la Municipalité, ce qui est en soit une conséquence très positive pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QU'il n'apparaît aucune incidence négative à l'implantation d'un arrêt toute direction à cette intersection, mise à part le fait que son implantation n'est pas justifiée par les normes du Ministère;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le MTMDET que la Municipalité du Village de Roxton Falls conteste la décision transmise par courriel, en date du 1er mai 2018 et qu'elle réitère sa demande de procéder sans délai à l'implantation des arrêts toutes directions à l'intersection des rues Notre-Dame (route 139) et de la rue du Marché à Roxton Falls, afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de cette intersection.

Que le député de Johnson, Monsieur André Lamontagne, soit sollicité afin d'appuyer la Municipalité dans ses démarches auprès du MTMDET.

Adoptée

94-06-2018 <u>Projet de conversion des luminaires de rue au DEL : entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités</u>

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité du Village de Roxton Falls doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité du Village de Roxton Falls pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de qui suit:

QUE la Municipalité la Municipalité du Village de Roxton Falls participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE le maire, Jean-Marie Laplante et la directrice générale, Julie Gagné, soient autorisés à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE la directrice générale, Julie Gagné, soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité Municipalité du Village de Roxton Falls, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Adoptée

95-06-2018 <u>Trottoirs de la rue Notre-Dame : travaux à réaliser par Construction DLP pour finaliser le contrat et procéder à la réception définitive des travaux réalisés en 2016</u>

Il est proposé par Michel Massé
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les modalités de correction d'une section de trottoirs de la rue Notre-Dame, lesquelles sont soumises dans un courriel du 31-05-2018 envoyé par Véronique Mercier, ingénieure chez EXP.

Adoptée

96-06-2018 Problématique de blocage du raccordement à l'égout de la propriété située au 99 à 113, rue de l'Église : suivi de la facturation

CONSIDÉRANT QU'un blocage est survenu au début du mois d'avril, au niveau du raccordement à l'égout de la propriété située au 99 à 113, rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été appelée à intervenir puisque le blocage était situé au-delà de la limite de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le blocage était essentiellement constitué d'un amas de graisse, lequel provient de toute évidence de la cantine installée sur cette propriété, laquelle, visiblement, ne dispose pas des installations requise pour récupérer efficacement les graisses (trappe à graisse);

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que ce serait au propriétaire de l'immeuble d'assumer les frais relativement à la facture qui a été émise suite au déblocage effectué par la compagnie Enviro 5 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire parvenir une facture au propriétaire de l'immeuble situé au 99 à 113, rue de l'Église, correspondant au montant net de la facture transmise à la Municipalité par Enviro 5 pour débloquer le raccordement à l'égout.

Adoptée

97-06-2018 CPE La Douce Couvée : autorisation pour la réalisation de travaux d'aménagement de la cour extérieure

CONSIDÉRANT QUE le CPE La Douce Couvée souhaite présenter une demande d'aide financière au Ministère de la Famille pour la réalisation de travaux d'aménagement de la cour extérieure de l'installation de Roxton Falls, dont l'immeuble appartient à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en accord avec la réalisation de ces aménagements, lesquels seront réalisés sous la responsabilité et la supervision du CPE La Douce Couvée et ne comprend aucune construction mais essentiellement l'installation de matériel au sol ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner l'autorisation au CPE La Douce Couvée de procéder à la réalisation de travaux d'aménagement de la cour extérieure de l'installation de Roxton Falls, située au 260, rue Duchaineau, lesquels travaux consistent essentiellement à l'aménagement d'une piste cyclable sur une surface de roulement synthétique, l'ajout de gazon synthétique, des jeux et 2 arbres à l'extérieure des clôtures.

Adoptée

98-06-2018 CPE La Douce Couvée-Installation de Roxton Falls : autorisation visant la présentation d'une demande d'aide financière au Ministère de la Famille et délégation visant la réalisation de travaux de rénovation au bâtiment situé au 260, rue Duchaineau

CONSIDÉRANT QUE le CPE La Douce Couvée propose de présenter une demande d'aide financière au Ministère de la Famille, dans le cadre du programme de financement de projets d'investissement en infrastructure, laquelle demande vise l'immeuble du 260, rue Duchaineau à Roxton Falls pour l'installation de Roxton Falls administrée par le CPE La Douce Couvée ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par la demande consistent essentiellement au changement du revêtement extérieur, remplacement de fenêtres et correction de la ventilation de la toiture et de son isolation au besoin ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont de nature urgente, puisque le revêtement extérieur présente de nombreuses fissures et de nombreux éclats et trous, où peut s'y infiltrer de l'eau ou des insectes, ce qui pourrait compromettre l'état de la structure ou favoriser l'apparition de moisissure;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres sont presque toutes les fenêtres d'origine, soit des fenêtres de plus de 32 ans, ce qui justifie de planifier leur remplacement, puisqu'elles montrent aussi des signes que leur isolation n'est plus adéquate ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mélanie Valois
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder au CPE La Douce Couvée l'autorisation visant à présenter une demande d'aide financière au Ministère de la Famille pour la réalisation de travaux de rénovation à son immeuble situé au 260, rue Duchaineau, les travaux visés étant le remplacement du revêtement extérieur, le remplacement des fenêtres et la correction de la ventilation de la toiture et de son isolation.
Que le CPE La Douce Couvée soit également autorisé à prendre en charge les travaux le moment venu, en collaboration avec la Municipalité quant au choix des matériaux. Qu'on demande à ce que la Municipalité soit mise au courant de l'évolution du dossier selon l'avancement du projet.

Adoptée

Modification au règlement de zonage faisant suite à la demande déposée par M.Fernand Tétreault pour sa propriété située au 141, rue Sainte-Marguerite : suivi
La directrice générale informe les élus que le premier projet de règlement sera disponible sous peu. Une séance extraordinaire de conseil sera convoquée le 18 juin 2018 pour procéder à l'adoption du premier projet.

99-06-2018 Modification au règlement de zonage visant la création d'une nouvelle zone à dominance « Public et institutionnelle » (lot 4 006 016 situé sur la rue Saint-Étienne) : AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présents donné par le conseiller Michel Massé, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement #03-2018, modifiant le règlement de zonage #265-2003, visant à créer une nouvelle zone à dominance « Public et institutionnel » à même le lot 4 006 016 et y permettre exclusivement les usages suivants :

- Public et institutionnel
    - Classe A-4 Services culturel et communautaires
    - Classe B Parcs et équipements récréatifs
    - Classe D Infrastructures publiques

Adoptée

100-06-5018 Modification au règlement de zonage visant la création d'une nouvelle zone à dominance « Public et institutionnelle » (lot 4 006 016 situé sur la rue Saint-Étienne) : mandat au service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC d'Acton pour la rédaction d'un projet de règlement

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC d'Acton afin de préparer un projet de règlement visant à créer une nouvelle zone à dominance « Public et institutionnel » à même le lot 4 006 016 et y permettre exclusivement les usages suivants :

- Public et institutionnel
    - Classe A-4 Services culturel et communautaires
    - Classe B Parcs et équipements récréatifs
    - Classe D Infrastructures publiques

Adoptée

101-06-2018 Programme de subvention loisirs pour les jeunes de moins de 18 ans de la Municipalité de Roxton Falls, en collaboration avec le CLSC de la MRC d'Acton : demande d'aide financière pour 2 jeunes

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de l'ordre de 75$ pour chacun des deux jeunes dont la demande est soumise par le CLSC de la MRC d'Acton en date du 22 mai 2018, pour leur participation au camp de jour 2018.

Adoptée

2e Période de questions de l'assistance (15 minutes)
Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Aucune question n'est adressée au conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT
Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

_____
Signé à Roxton Falls, ce 4 juin 2018

102-06-2018 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h40.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante Maire	Julie Gagné, gma Directrice générale et Secrétaire-trésorière